



MUNICIPALITÉ D E ST-GEORGES DE CLARENCEVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, **ce 8^e jour du mois de janvier**, à 20h00 sous la présidence du maire, madame Renée Rouleau

Sont présents:

Siège no 1. M. Gérald Grenon

Siège no 2. M. Serge Beaudoin

Siège no 3. Mme Karine Beaudin

Siège no 4. M. Chad Whittaker

Siège no 5. Mme Lyne Côté

Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame le maire, Renée Rouleau ouvre la séance à 20 :01et souhaite la bienvenue aux conseillers présents et à l'auditoire

2019-01 2- CONSTATATION DU QUORUM

Madame le maire, Renée Rouleau constate que le quorum est atteint.

2019-01- 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 8 janvier 2019
4. Adoption des procès-verbaux du 4, 20 et 21 décembre
5. Dépôt de document ou de correspondances

ADMINISTRATION -----

6. Entente de prévention incendie pour les risques moyens, élevés et très élevés, renouvellement pour l'année 2019;
7. Modification de l'entente intermunicipale relative à la création de la régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, renouvellement;
8. Mandat pour services conseils juridiques;
9. Demande de gratuité de la part de Propriété Reynolds;
10. Responsable des sports, loisirs et vie communautaire, embauche d'un contractuel;
11. *Emploi d'été Canada*, demande de subvention pour emploi étudiant;

TRAVAUX PUBLICS -----

12. Mandat de supervision et d'accompagnement du consultant pour le projet du village, offre de M. Marcel Fafard;
13. Asphaltage sur le Chemin Wolferidge de 1.8 km, mandat d'ingénierie;
14. Masquage des fissures de chaussées, mandat au DG;
15. Marquage de chaussée pour passage piétonnier sur Front Sud, mandat au DG;
- 16. Abri pour abrasifs, autorisation d'appel d'offre;**

URBANISME -----

17. Mandat à SM consultants pour projet de règlement;

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

18. Présentation et adoption du projet de règlement pour le passage des VTT;
19. Demande de gratuité par l'organisme La Porte ouverte;
20. Appui et nomination d'un délégué pour le Comité en santé rural en santé et qualité de vie;
44. Permis d'a

SECURITÉ – INCENDIE -----

21. Mise en vente de l'ancienne ambulance par la Municipalité;
22. Sécurité civile, demande de subvention;

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

23. Paiement; abonnement à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et inscription aux cours;
 24. Inscription aux formations FQM pour nos conseillers;
 25. Paiement Marcel Fafard, ingénieur pour le projet du Village;
 26. Paiement Décoration Lacolle inc;
 27. Les comptes à payer;
 28. Rapport des conseillers;
 29. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
 30. Levée de la séance
-

2019-01-01 3 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est donc proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par Mme Lyne Côté que

L'ordre du jour soit adopté tel que lu.

Adoption unanime

2019-01-02 4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 DÉCEMBRE, 18 DÉCEMBRE (ADOPTION DU BUDGET), 18 DÉCEMBRE SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET 21 DÉCEMBRE 2018

Il est donc proposé par M. Gérald Grenon et secondé par M. Serge Beaudoin et résolu que les procès-verbaux des séances du 4, 18 (adoption du budget), 18 séance extraordinaire et 21 décembre 2018 soient adoptés tels que déposés.

Adoption unanime

2019-01- 5- DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE

ADMINISTRATION -----

2019-01-03 6- ENTENTE DE PRÉVENTION INCENDIE POUR LES RISQUES MOYENS, ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS, RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent réaliser des inspections de prévention des risques incendie en conformité avec le schéma de couverture de risques adopté par la MRC du Haut-Richelieu et qu'à cet effet, le Service incendie de Clarenceville/ Noyan ne possède pas les ressources qualifiées nécessaire pour réaliser l'exercice d'inspection des risques incendies moyen, élevés et très élevés sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour rencontrer les obligations d'inspection mentionnées dans le schéma de risques incendie, la Municipalité doit mandater les services d'un préventionniste et que la Régie Intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville offre les services d'un tel préventiste;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a conclu une entente avec les municipalités partenaires et qu'un renouvellement est prévu de façon annuelle afin d'y intégrer les tarifs et les modalités pour l'année courante;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville propose une banque d'heures de 200 heures pour la réalisation des inspections des risques moyens, élevés et très élevés, au tarif horaire de 47.86 \$par heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Chad Whittaker, et secondé par M. Gérald Grenon Et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la modification de l'entente proposée par la Régie Intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville au tarif horaire de 47.86 \$ de l'heure pour une banque d'heures de 200 heures et ce, en considération de la facturation des heures réellement effectuées.

D'AUTORISER la mairesse, Mme Renée Rouleau et la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin à signer tout document nécessaire à cette fin;

Adopté.

2019-01-04 7- MODIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET DU PROJET DE PARTAGE INTÉrimAIRE DE PARTAGE DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT la demande de la Régie Intermunicipale d'Approvisionnement en Eau Potable d'Henryville-Venise à l'effet de procéder à l'acceptation des modifications à l'entente de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente intermunicipale le 12 avril 1985 qui a notamment pour objet la construction et l'opération des immobilisations nécessaires pour puiser, traiter et acheminer l'eau à leur réseau local et pour pourvoir à l'exploitation et à l'entretien d'un réseau d'aqueduc intermunicipal desservant chacune d'elles.

CONSIDÉRANT QUE cette entente a donné lieu à la constitution de la *Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise* [ci-après nommée la « Régie »].

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente et des modifications qui y ont été apportées depuis la constitution de la Régie, les municipalités ont contribué aux dépenses d'immobilisations sur la base de la capacité maximale de consommation;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation des besoins respectifs des municipalités et de l'historique de leur consommation réelle a permis de constater un certain déséquilibre dans la répartition des dépenses d'immobilisations par rapport à l'utilisation réelle;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent maintenir l'entente mais considèrent qu'il y a lieu de procéder à certains ajustements de l'actif et du passif afin de s'assurer qu'il soit représentatif des besoins réels et de l'utilisation par chacune des parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les municipalités se sont entendues pour modifier les modalités de partage de l'actif et du passif afin de permettre un partage intérimaire plus représentatif et équitable de l'actif et du passif de la Régie tout en maintenant l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités se sont par ailleurs entendues sur un projet de partage de l'actif et du passif qui tient compte tant de la capacité maximale de consommation qui lui était réservée que de sa consommation réelle;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition est plus amplement décrite dans le document joint à la présente résolution comme Annexe B pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère cette répartition acceptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Chad Whittaker**, et appuyé par **Mme Lyne Côté**
Et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER la modification de l'entente telle que présentée à l'annexe A;

D'ACCEPTER le projet de partage de l'actif et du passif tel que décrit à l'annexe B, lequel sera ratifié par le conseil lors de l'entrée en vigueur de cette modification;

D'AUTORISER la mairesse, Mme Renée Rouleau et la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin à signer tout document nécessaire à cette fin;

Adopté à l'unanimité.

2019-01-05

8-MANDAT POUR SERVICES CONSEILS JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent être accompagnées par un cabinet de services conseils juridiques afin d'être conseillées en fonction du cadre légal

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné à Municonseil avocats prend fin le 31 janvier 2019 et qu'il y a lieu de recourir aux services d'un cabinet;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Poupart et Poupart inc datée du 19 décembre 2018 comprenant les services annuels complets d'accompagnement, sans limitation de temps pour l'année 2019, la rédaction de deux avis juridiques et la rencontre annuelle avec les membres du conseil, de même que la proposition d'un tarif avantageux pour tout autre service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Gérald Grenon**, et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu:

D'ACCEPTER l'offre de services de Poupart et Poupart avocats inc daté du 19 décembre 2018 au montant annuel de 1 000 \$ par année comprenant, en outre, l'accompagnement complet sans limite de temps pour toute question juridique, la rédaction de deux avis juridiques sur des questions pointues et une rencontre avec les membres du conseil afin de faire le tour des dossiers problématiques.

Il est également résolu D'AUTORISER la mairesse, Mme Renée Rouleau et la directrice générale, Mme Marie-Eve Brin à signer tout document nécessaire à cette fin;

Adopté à l'unanimité.

2019-01-06 9. DEMANDE DE GRATUITÉ DE LA PART DE PROPRIÉTÉ REYNOLDS;

CONSIDÉRANT QUE la terre Reynold est une terre exploitée par le Ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP) de concert avec Conservation Nature Canada et dont la vocation est de pratiquer des techniques de cultures (agroforesterie) et de conservation;

CONSIDÉRANT QUE le MFFP a demandé une autorisation pour l'installation des enseignes sur la propriété de la Terre Reynolds, laquelle autorisation est soumise à une tarification en vertu de la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Lyne Côté**
Et résolu:

D'ACCEPTER la gratuité de l'autorisation demandée par le MFFP et ainsi financer les frais requis pour l'autorisation d'installer des enseignes demandées sur la Propriété Reynold.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-07 10. RESPONSABLE DES SPORTS, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE D'UN CONTRACTUEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir des activités de loisirs et de vie communautaire à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation des événements nécessite l'embauche d'un employé contractuel sur une base temporaire;

CONSIDÉRANT QUE les activités prévues ne sont pas encore pleinement définies dans le temps et que la charge de travail peut varier entre 5 à 18 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. Serge Beaudoin**
Et résolu:

D'AUTORISER la directrice-générale à procéder à l'ouverture du poste de contractuel temporaire pour une période d'environ 6 mois la base de temps partiel afin d'offrir des activités de loisirs aux citoyens la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

2019-01-07 11. EMPLOI D'ÉTÉ CANADA, DEMANDE DE SUBVENTION POUR EMPLOI ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT QUE Emplois d'été Canada est une initiative soutient l'engagement du gouvernement du Canada à aider les jeunes âgés de 15 à 30 ans, en particulier ceux qui se heurtent à des obstacles à l'emploi, à obtenir les renseignements et à acquérir les compétences, l'expérience de travail et les aptitudes nécessaires pour réussir leur transition vers le marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE Le programme offre des bonifications salariales aux employeurs d'organismes sans but lucratif, du secteur public et du secteur privé de 50 employés à temps plein ou moins afin de créer des expériences de travail de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis par les organismes doivent rencontrer les orientations régionales et nationales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Lyne Côté** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu:

D'AUTORISER la directrice-générale à procéder à la demande de subvention auprès d'Emploi d'été Canada en fonction des besoins de la Municipalité et des orientations régionale et nationales visées par le programme d'emploi d'été Canada afin d'offrir une expérience de travail pour un jeune âgé entre 15 et 30 ans.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-08 12. MANDAT DE SUPERVISION ET D'ACCOMPAGNEMENT DU CONSULTANT POUR LE PROJET DU VILLAGE, OFFRE DE M. MARCEL FAFARD;

CONSIDÉRANT le mandat technique donné à la firme GBI concernant la réalisation des plans et devis d'ingénierie et d'architecture pour l'ensemble des travaux (civil, mécanique de procédé-traitement des eaux, structure, architecture et mécanique du bâtiment) dans le cadre d'un projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable, lequel mandat a été autorisé le 21 décembre 2018 et dont la soumission est nettement inférieure à l'estimation initiale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra faire un suivi serré et rigoureux de la qualité et des biens livrables prévus au devis et qu'il y a lieu de mettre en place une aide technique d'accompagnement auprès de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Fafard a rédigé l'appel d'offre initial et que ce dernier a soumis une offre de service pour superviser la firme GBI dans son étude et ses livrables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. Gérald Grenon**,
Et résolu:

D'ACCEPTER l'offre de services de Marcel Fafard ingénieur au taux horaire de 125 \$ par heure incluant les déplacements et les frais de repas, lequel mandat et sous la supervision de la directrice-générale et est valide jusqu'au 31 décembre 2019 pour une estimation d'environ 180 heures en 2019.

Adoption unanime

2019-01-09

13. ASPHALTAGE SUR LE CHEMIN WOLFERIDGE DE 1.8 KM, MANDAT D'INGÉNIERIE, MANDAT DU DG

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite intégrer l'asphaltage sur une distance d'environ 1.8 km sur le Chemin Wolferidge lors des projets de réfection d'une partie des Rangs et des Chemins sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un consultant doit préparer les études préliminaires et finales afin de soumettre à la Municipalité un devis pour recourir aux services d'un entrepreneur;

CONSIDÉRANT que SM consultant a reçu le mandat de la préparation des devis dans le cadre du projet AIRRL et qu'il lui est possible d'inclure la préparation de ce tronçon de route;

CONSIDÉRANT que la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux par le laboratoire n'est pas inclus dans le mandat de SM, il y a lieu de prévoir ce service pendant les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Lyne Côté**,

Et résolu:

D'AUTORISER la directrice-générale à conclure un mandat avec le consultant SM pour la surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux par un laboratoire lors de la tenue des travaux et en coordination avec le projet AIRRL et PIRRL pour cette portion.

ADOPTÉ

2019-01-10

14. MASQUAGE DES FISSURES DE CHAUSSÉES, MANDAT AU DG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à un entretien préventif des tronçons de routes qui ne font pas partie des travaux de réaménagement financés par les programmes de réhabilitation du réseau local/ volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et du plan d'intervention en intervention en infrastructures routières locales (PIIRL):

CONSIDÉRANT QUE le masquage ou scellement de fissures est un des procédés importants dans un programme d'entretien préventif de la chaussée en prévenant la dégradation de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Serge Beaudoin** et appuyé par **M. David Adams**,

Et résolu:

D'AUTORISER la directrice-générale à demander des offres de services auprès d'entrepreneurs afin de réaliser des travaux de masquage ou scellement des fissures sur les portions de chaussées non visées par les projets AIRRL et PIIRL.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-11

15. MARQUAGE DE CHAUSSÉE POUR PASSAGE PIÉTONNIER SUR FRONT SUD, MANDAT AU DG

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite identifier et marquer le passage piétonnier avant la fin des classes sur la rue Front Sud devant l'école Petit Clocher;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat peut être confié de gré à gré avec un entrepreneur en conformité avec notre règlement de gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams**,

Et résolu:

D'AUTORISER la directrice-générale à conclure un mandat avec un entrepreneur pour la réalisation des travaux de marquage de chaussée pour indiquer le passage piétonnier sur le Chemin Front Sud afin d'assurer la sécurité des usagers.

Adopté à l'unanimité.

2019-01-12 16. ABRI POUR ABRASIFS, AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment servant d'abri pour les abrasifs situé à proximité du garage municipal a été endommagé par les forts vents;

CONSIDÉRANT QUE la reconstruction de cet abri était prévu à l'intérieur du Plan triennal d'immobilisation adopté par le Règlement 2010-623 en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la réparation et la reconstruction de cet abri peut être assujettie à un dédommagement possible de la part des assurances et pourrait faire l'objet d'un appel d'offre pour services professionnels et d'entrepreneurs pour la remise en état et le réaménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. Serge Beaudoin**,
Et résolu:

D'AUTORISER la directrice-générale à procéder à définir le projet, à procéder aux démarches avec les assurances et monter projet un appel d'offre publique pour l'aménagement de la plateforme et de l'infrastructure pour abriter les abrasifs sur le terrain d'hôtel de ville ;

Adopté à l'unanimité

URBANISME -----

2019-01-13 17. CONSULTATION EN URBANISME, MANDAT AU DG

CONSIDÉRANT QUE la demandes les demandes reçues de la part des citoyens exprimant leur souhait d'avoir quelques animaux de ferme;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation CCU-2016-05-12 du comité consultatif en urbanisme du 10 mai 2016 à l'effet de revoir le règlement afin d'accommoder les animaux d'agrément pour l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-06-133 du conseil municipal tenu le 5 juin 2018 à l'effet de confier le mandat de la révision et la mise à jour du plan d'urbanisme, la rédaction de nouveaux règlements dont celui sur les animaux d'agrément en lien avec la refonte réglementaire lequel mandat a été confié à GESTIM inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Lyne Côté** et appuyé par **M. Serge Beaudoin**

Et résolu:

D'ABROGER la résolution 2018-06-133 et **d'autoriser** la directrice générale à procéder à une demande de prix auprès de consultants pour la réalisation du plan d'urbanisme et la réalisation, le cas-échéant du règlement permettant les animaux d'agrément sous certaines conditions sur son territoire.

Adopté à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE -----

2019-01-14 18. PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 2018-622 CONCERNANT LE PASSAGE DES VTT DU CLUB QUAD LES PATRIOTES SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ, ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT–

CONSIDERANT QUE la Loi sur les véhicules hors route et le Code de sécurité routière du Québec permettent aux municipalités de réglementer, à certaines conditions, la circulation de véhicules hors route sur leur territoire ;

CONSIDERANT QU'EN vertu de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

CONSIDERANT QU'EN vertu de l'article 11 de la Loi sur les véhicules hors route à l'effet que les véhicules tout terrains peuvent circuler sur tout ou partie d'un chemin, dont l'entretien est à la charge d'une municipalité et que celle-ci détermine par règlement les conditions, les périodes de temps et les types de véhicules prévus à l'intérieur de son règlement ;

CONSIDERANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la session ordinaire du Conseil municipal du 4 décembre 2018 :

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Choisissez un élément. et appuyé par

Choisissez un élément.

et résolu que le présent règlement portant numéro 2018-622 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Section I - DISPOSITIONS APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Article 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

Article 2. Le présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route et le Code de sécurité routière.

Article 3 Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants:

- Les motoneiges dont la masse nette n'excède pas 450 kilogrammes et dont la largeur, équipement compris, n'excède pas 1.28 mètres.
- Les véhicules tout terrains motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes.

Article 4 Tout véhicule visé à l'article 3 du présent règlement doit être muni de l'équipement requis en vertu de la Loi sur les véhicules hors route.

Article 5 La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3 est interdite à moins de 100 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites :

- 1) **Chemin Front Nord** : à partir d'un point d'accès sur une propriété privée vers le Rang des Côtes sur une distance approximative de 240 m ;
- 2) **Rang des Côtes**: de la jonction avec le Chemin Front Nord vers Henryville, sur une distance approximative de 2 500 m jusqu'à la limite municipale.

Un croquis de ces emplacements est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante à toutes fins que de droit.

Une section prévue de ralentissement de la vitesse maximale à 30km/h est exigée pour toute approche d'une résidence. Plus particulièrement, sur le Rang des Côtes, à partir de la Rivière du Sud jusqu'à Henryville, une vitesse maximale de 30km/h doit être respectée. 500 mètres pour tout sur le Rang des C

Article 6 L'autorisation de circuler sur les emplacements établis à l'article 5 du présent règlement est limitée aux périodes suivantes :

- Pour les véhicules tout terrains motorisés : du 15 février au 1er avril de chaque année.

Malgré ce qui précède, les patrouilleurs qui Club Quad les Patriotes, peuvent réaliser leur inspection en tout temps dans l'année.

Article 7 L'autorisation de circulation consentie par le présent règlement n'est valide qu'à la condition expresse que (le club de Quat les Patriotes) assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et des dispositions du présent, notamment en ce qui a trait à :

- Aménagement des sentiers qu'il exploite ;
- Signalisation adéquate et pertinente ;
- Entretien des sentiers ;
- Surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de sentier ;
- Souscription à une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$.

Article 8 Tout utilisateur et/ou conducteur de véhicule visé à l'article 3 doit se conformer aux obligations et règles édictées par la Loi sur les véhicules hors route.

SIGNALISATION

Article 9

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 est tenu d'observer une signalisation conforme à la Loi sur les véhicules hors route et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 3 doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

Article 10 Les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Article 11 Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route sont applicables à quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement.

Mme Renée Rouleau
Mairesse
St-Georges de Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin
Directrice-générale et greffière
St-Georges de Clarenceville

Avis de motion donné le : 4 décembre 2018

Adoption du projet de règlement : le conseil rejette l'adoption du Règlement 2018-622

Adoption du règlement 2018-622 :

Avis de promulgation le :

Entrée en vigueur :

2019-01-15 19. DEMANDE DE GRATUITÉ PAR L'ORGANISME LA PORTE OUVERTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme *La Porte Ouverte* souhaite donner des cours de français aux résidents de St-Georges-de-Clarenceville et des municipalités environnantes qui sont aux prises avec un problème d'analphabétisation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a besoin d'une salle munie de tables, de chaises et d'un réseau internet sans fil afin de donner ses cours les jeudis soirs qui doivent débiter en février et se terminer en juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Communautaire bénéficie des caractéristiques demandées et que cette salle est accessible auprès de nos résidents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Gérald Grenon**, et secondé par **Mme Lyne Côté**
Et résolu:

D'AUTORISER la gratuité du Centre communautaire à l'organisme *La Porte Ouverte* afin que cette dernière puisse donner les cours de français les jeudis soir pour de 19 :00 à 21 :00 à partir du 21 février 2019 jusqu'au 20 juin 2019.

ADOPTÉ

2019-01-16 20. APPUI ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR LE COMITÉ RURAL EN SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT la vision du comité rural en santé et qualité de vie (CRSQV) est de favoriser une meilleure santé et qualité de vie pour les citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu par des projets concertés entre les municipalités avec des impacts sur tout le territoire ;

CONSIDÉRANT que le CRSQV est composé d'employé ou d' élu de chacune des Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu et qu'il y a lieu de nommer un représentant pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT la tenue de trois rencontres par années avec la participation de la santé publique du CISSS de la Montérégie-Centre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**,

Et résolu:

DE NOMMER Mme Lyne Côté déléguée pour représenter la Municipalité de Saint-Georges -de-Clarenceville en 2019 et de féliciter les initiateurs de ce comité.

ADOPTÉ

2019-01-17

21. DEMANDE PERMIS DE RÉUNION AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'obtenir un permis de réunion lors des activités organisées par la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, lequel permis autorise la consommation d'alcool sur les lieux appartenant à la Municipalité, dont à l'intérieur et à l'extérieur du centre communautaire situé au 1, rue Tourangeau;

CONSIDÉRANT qu'il revient à la Municipalité de procéder à cette demande et de mandater la personne responsable de déposer la demande auprès de la régie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Adams**,
Et résolu:

DE NOMMER Mme Marie-Eve Brin, Directrice-générale de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, en tant que personne désignée à procéder aux demandes de permis de réunions soit pour la vente ou la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux publics municipaux dont le Centre communautaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

SECURITÉ – INCENDIE -----

2019-01-18

21. MISE EN VENTE DE L'AMBULANCE, MANDAT AU DG

CONSIDÉRANT QUE le service des premiers répondants des Municipalités de Noyan et de Saint-Georges-de-Clarenceville a fait l'acquisition d'une nouvelle ambulance à l'automne 2018 et qu'il y a lieu de se départir de l'ancienne ambulance;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie recommande de procéder à la vente de l'ancienne ambulance du service des premiers répondants sous la forme d'une vente aux enchères;

CONSIDÉRANT QUE la marche à suivre concernant la mise aux enchères de l'ambulance de marque Ford, *Econoline* 350 de l'année 1999 soit communiquée, au minimum, sur la page internet de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. David Adams**,
Et résolu:

D'AUTORISER la directrice-générale à procéder à la vente aux enchères de l'ancien véhicule servant pour le service de premiers répondants, soit l'ambulance de marque Ford *Econoline* 350 de l'année 1999 et de nommer M. Peter Clarke comme responsable des informations aux acheteurs potentiels et que ce dernier assure le suivi avec la SAAQ.

2019-01-19: 22. SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-Clarenceville souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par **M. Chad Whittaker**
Appuyé par **M. Serge Beaudoin**
Et **RÉSOLU** :

Que la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 6 415 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 1 915 \$;

Que la municipalité autorise Mme Marie-Eve Brin à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

TRESORERIE ET FINANCES -----

2019-01-20

23. PAIEMENT: ABONNEMENT À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) ET INSCRIPTION AUX COURS

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre de l'accompagnement, la mise à jour des connaissances, des formations, la participation au colloque et des ouvrages destinés aux directeurs municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'être membre afin de bénéficier des avantages;

CONSIDÉRANT QUE la période d'admission débute en janvier et que les tarifs de 887\$ sont demandés pour l'adhésion des nouveaux membres et que le cours C1, soit *Directeur-général et secrétaire-trésorier : environnement légal, politique et public*, destiné au directeur municipal est offert en ligne au coût de 368\$ (prix membre avant les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Adams**, et appuyé par **Mme Lyne Côté**
Et résolu:

D'AUTORISER l'inscription de Mme Marie-Eve Brin à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 887\$ pour les nouveaux membres, sans les taxes applicables et d'autoriser également son inscription au cours C1, soit *Directeur-général et secrétaire-trésorier : environnement légal, politique et public* au prix membre de 368\$, sans les taxes applicables.

2019-01-21

24. INSCRIPTION AUX FORMATIONS FQM POUR NOS CONSEILLERS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre un programme de formation destiné aux élus et aux officiers municipaux œuvrant dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de la FQM et qu'elle peut bénéficier d'un rabais de près de 25 % sur les formations offertes;

CONSIDÉRANT QUE certains élus sont intéressés par les formations portant sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux et celle portant sur la prise de décision en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Mme Lyne Côté**, et appuyé par **Mme Karine Beaudin**
Et résolu:

D'AUTORISER la directrice-générale à procéder aux inscriptions demandées par M. Gérald Grenon et de M. Serge Beaudoin aux formations offertes par la FQM, lesquelles formations se détaillent à environ 440\$ avant le rabais destiné aux membres et avant les taxes applicables.

2019-01-22

25. PAIEMENT MARCEL FAFARD, INGÉNIEUR POUR LE PROJET DU VILLAGE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville a mandaté les services de Marcel Fafard, ingénieur dans le cadre du projet du Village, nommé également *projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable*;

CONSIDÉRANT QUE M. Marcel Fafard a déposé la facture numéro 801 daté du 3 janvier 2019 au montant de 5 290.00 \$ avant les taxes applicables couvrant la réalisation du cahier de charges pour services professionnels et analyse des soumissions déposées;

CONSIDÉRANT QUE M. Fafard a accompagné la Municipalité tout au long du processus d'appel d'offre publique pour services professionnels dans le cadre du projet du Village et que la Municipalité est satisfaite des services rendus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Adams**, et appuyé par **M. Gérald Grenon**
Et résolu:

D'AUTORISER le paiement de la facture 801 de M. Marcel Fafard, ingénieur, au montant de 6 082.18\$ avec les taxes applicables. *Adopté à l'unanimité.*

2019-01- 23

26. PAIEMENT DÉCORATION LACOLLE INC.

CONSIDÉRANT QU'UNE offre de services en sept points a été déposée par la firme Décoration Lacolle inc, le 19 juillet 2018, visant, entre autres, de réparer, sabler, peindre l'extérieur de la bibliothèque et la pergola derrière l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente contractuelle est fonction d'une entente de gré à gré est fondée sur un taux horaire de 48\$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE la firme Décoration Lacolle Inc. a déposé une deuxième facture pour la peinture et la réparation de la pergola dans le Parc Reynolds, au montant de douze mille quatre cents vingt-neuf et soixante cents (12 429.60 \$) avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **Mme Lyne Côté** que le conseil autorise le paiement de cette facture au montant de douze mille quatre cents vingt-neuf et soixante cents (12 429.60 \$) avant les taxes à Décoration Lacolle Inc.

Adopté à l'unanimité

2019-01- 24

27- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérald Grenon** et résolu que les comptes à payer au 8 janvier 2019 et au montant de 159 610.92\$ soient approuvés pour paiement.

Adopté à l'unanimité

2019-01-

28 – RAPPORT DES CONSEILLERS (élus)

Siege no 1. Gérald Grenon
Siege no 3. Karine Beaudin
Siège no 5. Lyne Côté
Maire. Renée Rouleau

Siège no 2. Serge Beaudoin
Siège no 4. Chad Whittaker
Siège no 6. David Adams

Chacun des conseillers présentent leur activité et l'avancement de leurs dossiers respectifs.

2019- 01-

**29 – PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DE
L'ASSEMBLÉE**

Les citoyens ont diverses questions pour l'administration et le conseil municipal,
notamment :

- a) Les citoyens ont de nombreuses questions sur la déserte d'internet haute vitesse promis par IHR;
- b) Il est question des branchements à réaliser avec Hydro-Québec pour certains poteaux du territoire;
- c) Les citoyens ont des questions sur les activités de loisirs organisées par la Municipalité et sur le programme MADA.

2019-01– 25

30- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Karine Beaudin que la séance soit levée à 21 :48

Mme Renée Rouleau, mairesse

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale et
secrétaire-trésorière

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville